



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER-2024-067-001 EN DATE DU 7 MARS 2024  
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DES MONTS-VERTS  
POUR UNE ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 270, L. 273-5 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** la lettre de démission en date du 31 janvier 2024, parvenue à la préfecture de la Lozère le 1<sup>er</sup> février 2024, et acceptée par monsieur le préfet de monsieur Christian Fines, conseiller municipal et maire de la commune des Monts-Verts ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de compléter le conseil municipal de la commune afin de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission en date du 21 février 2024, parvenue à la mairie des Monts-Verts le 22 février 2024 de madame Florence Fournier-Tuffery, conseillère municipale de la commune des Monts-Verts ;

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission en date du 4 mars 2024, parvenue à la mairie des Monts-Verts le 5 mars 2024 de monsieur Antonio Mendes, conseiller municipal de la commune des Monts-Verts ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale, sous-préfète de Mende

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** - Les électeurs et les électrices de la commune des Monts-Verts sont convoqués, le dimanche 28 avril 2024 pour élire trois conseillers municipaux.

S'il est nécessaire d'y recourir, le deuxième tour de scrutin aura lieu le dimanche 5 mai 2024.

**Article 2** – Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant des dispositions de l'article L.20 du Code électoral.

.../...

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 22 mars 2024 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du Code électoral.

**Article 3** – Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de la Lozère, bureau des élections et de la réglementation le mercredi 10 avril 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 11 avril 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures pour le premier tour et le lundi 29 avril 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 30 avril 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures pour le second tour si nécessaire. Il conviendra pour cela de prendre préalablement rendez-vous auprès du bureau des élections par courriel à l'adresse [pref-elections@lozere.gouv.fr](mailto:pref-elections@lozere.gouv.fr).

**Article 4** – Le scrutin ne durera qu'un seul jour, il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures dans le bureau de vote de la commune

**Article 5** – Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

**Article 6** – La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 15 avril 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 27 avril 2024 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 29 avril 2024 à zéro heure et est close le samedi 4 mai 2024 à minuit.

Durant cette période, la tenue des réunions électorales est autorisée. Il est toutefois interdit aux candidats de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (art L.48-2 du Code électoral).

La distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (art. L. 49 du Code électoral).

**Article 7** – Les bulletins de vote, d'un format conforme aux dispositions de l'article R30 du Code électoral, seront remis par les candidats, ou leur mandataire, au plus tard à midi, le samedi 27 avril 2024 ou directement dans le bureau de vote le dimanche 28 avril 2024 pour le 1er tour ; samedi 4 mai 2024 au plus tard à midi ou directement au bureau de vote le dimanche 5 mai 2024 en cas de 2ème tour.

**Article 8** – La secrétaire générale, sous-préfète d'arrondissement, et le premier adjoint de la commune des Monts-Verts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune aux lieux habituels, dès réception.

La secrétaire générale  
Sous-préfète d'arrondissement

*Signé*

Laure TROTIN